

---

par les manoeuvres sud-africaines visant à donner l'impression d'une absence de discrimination raciale dans ce domaine. Ayant étudié la situation attentivement, mon gouvernement considère que ces mesures n'ont pour but que de masquer la réalité et ne reflètent aucun changement fondamental dans les politiques sportives racistes de l'Afrique du Sud.

Je voudrais maintenant aborder brièvement la question de l'embargo sur les ventes de matériel militaire à l'Afrique du Sud. Dès 1963, le gouvernement du Canada a imposé un tel embargo qu'il a rendu plus sévère en 1970 en ajoutant les pièces de remplacement au matériel militaire faisant l'objet de cet embargo. Nous nous sommes ainsi conformés aux dispositions de la résolution numéro 282 du Conseil de sécurité.

Pour revenir au vif de notre sujet je dois signaler que le Canada ne se fait aucune illusion en dépit de l'élimination de diverses formes mineures d'*apartheid*. Nous nous sommes évidemment réjouis de l'abrogation des lois oppressives telles que *The Masters and Servants Acts* et de l'amendement apporté au *Bantu Labour Act* de 1923, mais nous sommes toutefois fort étonnés de constater que, malgré tout le verbiage des porte-parole sud-africains sur cette question, l'ensemble des lois sur l'*apartheid* n'ait pas été sensiblement modifié. Nous déplorons la myopie de la population blanche d'Afrique du Sud devant le besoin crucial de changements fondamentaux dans ce domaine. Le gouvernement du Canada juge encore beaucoup plus répréhensible le recours, par le gouvernement de l'Afrique du Sud, à des lois aussi répressives que le *Terrorism Act* et le *Suppression of Communism Act* pour punir et emprisonner indéfiniment des personnes dont le seul crime manifeste est leur opposition à l'*apartheid*. On ne peut que condamner avec véhémence l'administration de la justice en Afrique du Sud pour les délais excessifs à porter ces causes devant les tribunaux et les tactiques judiciaires douteuses (y compris le retrait de chefs d'accusation jugés inacceptables par les tribunaux et la substitution de nouveaux chefs d'accusation) utilisées contre ces personnes. Pour ce qui est de la politique dite de "développement séparé", ou des bantoustans, le gouvernement du Canada se doit de désavouer une telle politique qui accorde environ 13 pour cent du territoire, et surtout des terres stériles, à 80 pour cent de la population. A notre avis, cette politique est un déni flagrant du droit de la majorité à une part équitable de la richesse collective du pays.

A la lumière de considérations de cette nature, le gouvernement du Canada n'a aucune illusion quant à l'ampleur de la tâche que constitue la suppression de l'*apartheid*. Il faut cependant reconnaître que toute transformation de la situation raciale en Afrique du Sud

---